



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

CONVOCATION

Date : 19/06/2026

Envoi le : 24/06/2026

Publication le : 24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 04

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN, Hélène ODENT,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS,
Monsieur Olivier DOUSSET, François-Brice JOBARD.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Angela MIGNON avait donné pouvoir à Madame Sabrina VRIGNAUD.

Madame Léa JEAN-LOUIS avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Monsieur François-Brice JOBARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENOU

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_13-DE



DEL N°01/07/2026-13 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Madame Aurélie LEROY Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans l'exercice de leur mandat, les élus locaux sont régulièrement confrontés à des interrogations relatives au respect de leurs obligations déontologiques : prévention des conflits d'intérêts, respect du principe d'impartialité, participation à certaines décisions, acceptation d'invitations ou d'avantages, utilisation des moyens mis à disposition par la collectivité ou encore application de la Charte de l'élu local.

Afin de permettre aux élus de disposer d'un accompagnement neutre, indépendant et confidentiel sur ces questions, le législateur a institué la fonction de référent déontologue des élus locaux.

Celui-ci a pour mission d'apporter à tout élu qui le souhaite un conseil personnalisé sur les situations rencontrées dans l'exercice de son mandat. Ses avis sont consultatifs et n'ont pas vocation à se substituer aux décisions des juridictions ou aux responsabilités propres des élus.

Conformément aux articles L.1111-14 et R.1111-1-A et suivants du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité territoriale doit permettre à ses élus de bénéficier de ce dispositif.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) propose aux communes adhérentes un dispositif mutualisé permettant la désignation d'un référent déontologue unique.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner Madame Catherine CHAMPRENAULT, ancienne magistrate de l'ordre judiciaire et ancienne Procureure générale près la Cour d'appel de Paris, en qualité de référente déontologue des élus locaux de la commune. Son expérience et ses compétences garantissent l'indépendance, l'impartialité et l'expertise requises pour l'exercice de cette mission.

La référente déontologue pourra être saisie directement par tout élu municipal selon les modalités définies dans la lettre de mission.

Conformément aux dispositions proposées par l'AMIL, la référente déontologue percevra une indemnité de 80 € par dossier traité.

L'objet de la délibération de ce jour est donc :

- d'approuver la désignation de Madame Catherine CHAMPRENAULT en qualité de référente déontologue des élus locaux ;
- d'approuver la lettre de mission annexée à la présente délibération ;
- d'approuver les modalités de saisine et de rémunération prévues par le dispositif proposé par l'AMIL.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-13, L.1111-14 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

VU la proposition de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ;

VU le projet de lettre de mission annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité ;

CONSIDÉRANT l'accord de Madame Catherine CHAMPRENAULT pour exercer cette mission ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les élus municipaux de bénéficier d'un accompagnement déontologique indépendant et confidentiel ;



Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Catherine CHAMPRENAULT en qualité de référente déontologue des élus locaux de la commune de Luynes.

PRÉCISE que cette désignation prend effet à compter de la présente délibération et jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal.

APPROUVE les modalités de saisine de la référente déontologue telles que définies dans la lettre de mission annexée à la présente délibération.

APPROUVE la lettre de mission annexée à la présente délibération.

FIXE l'indemnisation de la référente déontologue à 80 € TTC par dossier traité, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022.

PRÉCISE que cette indemnité sera versée sur présentation d'une attestation de saisine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Antoine MAQUIN

Séverine RENOU
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **30 JUL. 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **30 JUL. 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_13-DE

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_13-DE

